

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-1587/09/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire de deux portions de trottoirs - Rue Frédéric Ozanam et rue Jules Ferry - ZAC Saint Charles/Porte d'Aix à Marseille, 3ème arrondissement
DEPDSAG 09/3841/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC de Saint Charles/Porte d'Aix, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession de deux portions de trottoir destinés à la création d'îlots bâtis prévus au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix. Afin de mener à bien ces opérations, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public routier communautaire les trottoirs impactés par les projets préalablement à leur cession.

Les rues Frédéric Ozanam et Jules Ferry sont redéfinies au PAZ. Leur nouvel alignement délimite les parcelles destinées aux opérations immobilières. L'emprise déclassée de la rue Ozanam est destinée à la construction d'un immeuble de logements (programme UNICIL) d'une hauteur de 25 mètres environ.

Celle de la rue Jules Ferry est destinée à la construction d'une école de commerce.

De plus, la rue Frédéric Ozanam et la rue Jules Ferry comportent en tréfonds le tube du métro 2 et une cheminée d'évacuation des gaz et fumées. En surface, ces puits d'aération sont fermés par une grille de protection. Aussi, les emprises à déclasser comprennent les ouvrages d'évacuation de fumées et gaz du tube du métro. Il a donc été décidé, pour des raisons d'urbanisme ainsi que d'hygiène et de sécurité, de remonter les évacuations de fumée au sommet des constructions. Les cheminées ainsi constituées resteront la propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ces cheminées seront en outre entourées par un deuxième conduit dépendant des bâtiments (principe de la "double paroi")

L'objectif de ce déclassement sera donc de céder à l'EPEAM, les portions en volumes . de trottoirs de ces voies au profit des aménagements immobiliers dans le cadre de la rénovation de l'entrée Nord de Marseille.

Les sociétés concessionnaires et les intervenants sur la voie publique ont été interrogés sur les contraintes que pourrait créer pour leurs réseaux et infrastructures la cession de ces espaces. Les servitudes qui en découlent seront inscrites sur le titre de vente de l'acquéreur.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 21 septembre 2009 inclus.

Le 24 septembre 2009, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire des deux portions de trottoirs des voies décrites ci-dessus et représentées sur les plans annexés au présent rapport pour une superficie totale de 622 mètres carrés environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 21 septembre 2009 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 24 septembre 2009,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de requalifier l'entrée Nord de la ville de Marseille et dynamiser cette zone,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de fait des portions de trottoirs de la rue Frédéric Ozanam et de la rue Jules Ferry,

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire des voies suivantes :

- une portion de trottoir en volume de la rue Frédéric Ozanam pour environ 427 m²,
- une portion de trottoir en volume de la rue Jules Ferry pour environ 195 m².

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI